CASTANET LE HAUT

Reflets

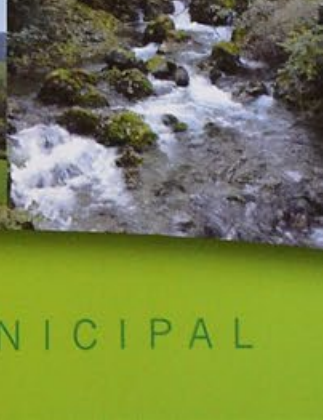

BULLETIN MUNICIPAL

infos Entreprises de la commune et des alentours

ABP
Associés Bénévens Perrette
Sylvain BENEVENS
06 82 38 86 35
Laurent PERRETTE
06 83 54 90 69
ENERGIES RENOUVELABLES
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION
SOLAIRE
POMPES A CHALEUR
AUTOMATISMES
Avenue Jean Jaurès
34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

AXA
ASSURANCES – BANQUE - PLACEMENT
DIDIER AUGE – GERALDINE & LAURENT BURGAT
Agents généraux d'assurances AXA France
6 Square Robert Schuman
34600 BEDARIEUX
Tél. : 04.67.95.09.05
E-mail : agence.augeburgatbedarieux@axa.fr

Laurent PORTALIER
EXPLOITANT FORESTIER - BOIS DE CHAUFFAGE
ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES DIFFICILES
DEBROUSSAILLAGE
Tél/Fax 04 67 23 65 05
CASTANET LE HAUT

FRANCE MATÉRIAUX
CONSTRUIRE ET RÉNOVER PRO

S.A.R.L FAUVET
Maçonnerie - Carrelage - Toiture - Ravalement
neuf et rénovation
34610 Saint Genies De Varensal Tél / Fax : 04 67 23 65 32
Capital 8000 € RCS Béziers B 348 368 795
sarlfauvet@gmail.com

CAUVY
MATERIAUX
ZAE Nissergues
34600 BEDARIEUX
Tél : 04 67 95 01 24
Fax : 04 67 95 11 66

VIDAL Frères
Maçonnerie générale, charpente couverture, ravalement de façade, isolation
81230 Lacaune
Tel : 05 63 37 01 02 / 06 71 91 27 75
Site web : www.maconnerie-vidal.fr
RGE QUALIBAT

Mairie de Castanet Le Haut
2 rue de la Mairie
Tél.: 04 67 23 60 49
Fax : 04 67 23 60 31
Mail : castanetlehaut@orange.fr

Reflets n°51

Sommaire

Page 1-2 : • **Le mot du Maire**

Page 3 : • **Infos Mairie :**
- Le nouveau Conseil Municipal

Page 4 : - Du changement au secrétairiat de Mairie

Page 5 : - Travaux en photos

Page 6: - Etat Civil

Page 7-12 : - Réunion de Conseil Municipal du 27/02/2020

Page 13-20 : - Réunion de Conseil Municipal du 23/05/2020

Page 21 : • **Infos Communales :**
- Le repas des Aînés
- Solidarité COVID

Page 22 : - Cérémonie du Souvenir

Page 23 : - La Route Occitanie
- Le meeting COX

Page 24 : - Quel est donc ce drôle d'oiseau ?!
- Appel à contribution…

Page 25 : - Grandir Ensemble

Page 26 : - La berce du Caucase

Page 27 : • **Infos Départementales et Nationales :**
- Merci au Conseil Départemental

Page 28 : - Feux de forêt

Ont participé à ce bulletin :
Anthony ALLIÈS, Dominique ALLIÈS, Max ALLIES, Florence BOUSQUET, Sandrine PEYROT, Yves PEYROT.

Le mot du Maire

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Un été pas comme les autres ! Nous avions coutume de vous annoncer dans ce bulletin de juillet le programme des animations de l'été. Hélas, la pandémie de Coronavirus qui a frappé notre pays a changé beaucoup de choses. A l'heure où j'écris ces quelques lignes j'espère que nous serons épargnés par une nouvelle vague qui serait une véritable catastrophe.

Dès le début de l'année nous savions que la France serait touchée par cette pandémie. Je ne vais pas rentrer dans les débats qui ont largement mobilisé tous les médias pendant cette période et qui se poursuivent aujourd'hui. Les plus anciens nous ont souvent parlé du drame de la grippe espagnole. Dès le début du confinement je me suis penché sur les registres d'état civil et je dois avouer que ce n'était pas rassurant. Pendant cette période ou s'ajoutait nos morts de la guerre 1914-1918 nous avions un décès par mois voire 18 la même année. Fort heureusement nous n'avons pas trop été impactés, même si nous avons tous une connaissance ou un membre de notre famille qui a contracté le virus parfois avec des conséquences grave et même jusqu'au décès.

C'est dans ces moments difficiles que l'on peut apprécier les personnes sur qui l'on peut s'appuyer pour venir en aide aux autres. C'est dans ces moments que l'on mesure l'esprit de solidarité envers les autres. Je remercie encore une fois les couturières de Pabo qui ont confectionné des masques que nous avons pu distribuer rapidement aux habitants les plus âgés de la commune. Je remercie les employés de la commune qui malgré la situation ont continué à travailler afin de venir en aide à la population et assurer la continuité des services. Je remercie également les bénévoles qui ont permis de faire des courses pour les plus vulnérables. Les élus aussi ont été mobilisés pour faire face à la situation, il a fallu trouver du tissu, des masques, du gel hydro-alcoolique, des produits désinfectants.

La décision a été prise de maintenir le premier tour des élections municipales. J'évoquerai cette question dans la suite de mon propos.Nous avons respecté les instructions afin que le scrutin puisse se dérouler dans le respect des consignes de sécurité, même si nous n'avons pas un grand nombre d'électeurs, certains ne sont pas venus voter par peur de contracter le virus.

Pendant cette période nous avons dû nous adapter au travail à distance, nous avons participé à de nombreuses réunions téléphoniques ou en vidéotransmission avec la préfecture, le département, l'académie… Suite à plusieurs réunions avec Orange et les services du Conseil

●●●

●●●

Départemental nous avons avancé pour la couverture mobile de notre commune qui se concrétise et qui devrait aboutir en 2021.

Début mai nous avons dû gérer la reprise de l'école, cela a été particulièrement compliqué au niveau de l'organisation et a demandé une étroite collaboration avec la directrice de l'école. Dès le 14 mai l'école a repris avec une mobilisation du personnel enseignant et les employés municipaux pour l'organisation, le ménage et la désinfection. Le retour des élèves s'est fait progressivement, à la veille des vacances ils étaient 18 sur 20. Cette situation particulière nous a permis d'identifier certains points d'amélioration au niveau de l'équipement scolaire. Nous avons prévu de renouveler une partie du mobilier dès la rentrée de septembre.

Cette crise a touché de plein fouet le commerce, certains ont pu s'organiser pour livrer les produits à domicile. Nous avons pu mesurer tout l'intérêt des circuits courts et des produits locaux. Il faut souhaiter que les consommateurs se souviennent et changent leurs habitudes.

Nous avions 4 mariages prévus cette année, hélas la crise a entrainé le report de ces mariage à l'année prochaine, seul un pacs a été célébré dans la plus stricte intimité. Il n'y aura pas de fête locale cette année comme dans la plupart des villages du secteur. La cérémonie des combats de la Mouline est maintenue, elle aura lieu le 23 août.

Elections municipales

Le premier tour des élections municipales a eu lieu le 15 mars. Malgré la situation de crise nous avons enregistré plus de 80% de votants. Les candidates et candidats de la liste « Ensemble pour Castanet le Haut » ont tous été élus dès le premier tour avec une moyenne de 85% des suffrages exprimés. L'installation du nouveau Conseil Municipal n'a pu avoir lieu que le 23 mai. C'est une situation inédite car les communes pour lesquelles un deuxième tour était nécessaire ont dû attendre le 28 juin avec dans la semaine qui suit l'élection du maire. Le confinement a eu pour conséquences de retarder et ralentir le fonctionnement des institutions publiques. Les communautés de communes ont mis en place leur gouvernance mi-juillet avec vote des budgets jusqu'à la fin du mois.

Les élections municipales sont toujours un moment important pour la vie d'une commune. Les électeurs choisissent une équipe de femmes et d'hommes pour gérer la collectivité pour six ans. Je tiens à souligner un élément important. Dans bon nombre de communes rurales les candidats ne se bousculaient pas pour se présenter et donner un peu de leur temps pour leur commune. Ce n'est pas le cas à Castanet le haut ou 15 candidat(es) étaient prêt(es) à s'investir pour la commune. Hélas la strate de population prévoit que le conseil municipal est composé de 11 sièges. Avec l'accord des candidat(es) élus de la liste « Ensemble pour Castanet le Haut ». Nous avons décidé que trois candidat(es) seraient invités permanents à tous les conseils municipaux.

A l'aube de mon 8ème mandat je tiens à remercier en mon nom et au nom de mes colistier(es) l'ensemble des électrices et électeurs qui nous ont apporté largement leurs suffrages. Je tiens à vous assurer de mon engagement et celui des nouveaux élus au service de la commune et de la population.

Je souhaite terminer mon propos pour évoquer notre volonté de faire évoluer la communication.

Vous constaterez du changement dans notre bulletin d'informations. Anthony ALLIES est chargé de moderniser notre façon de communiquer et nous avons fait appel à des nouveaux habitants de la commune Sandrine et Yves PEYROT qui ont des compétences professionnelles dans ce domaine. Le contenu de notre bulletin aura toujours pour vocation de vous informer de la vie locale de notre commune, mais nous souhaitons qu'il vous soit ouvert, aussi n'hésitez pas à contacter Florence à la mairie si vous avez des idées et surtout des textes à partager. Nous travaillons actuellement à la création d'un site internet qui aura pour vocation de mieux faire connaître notre commune et surtout il sera un véritable outil promotionnel ouvert aux professionnels.

Comme vous avez pu le constater le virus est toujours présent sur notre territoire, dans ce contexte particulier nous devons rester vigilants. Nous allons côtoyer des personnes venues d'autres régions, il est impératif de respecter les gestes barrière et la distanciation.

Je vous souhaite à toutes et tous un bon été et vous assure de la disponibilité des services municipaux et des élus de la commune.

Max ALLIES

infos

Mairie
et les réunions du conseil municipal

Le nouveau Conseil Municipal

Suite aux élections municipales du **15 mars 2020,** le nouveau conseil municipal en charge de la gestion de la commune pour les six années à venir est composé dans l'ordre du tableau de : **Max ALLIES Maire, Jean Paul ALLIES 1er Adjoint, Anthony ALLIES 2ème Adjoint, Roger MARTINEZ** (absent sur la photo), **Alain LEON, Pauline FREJAVILLE SAUVAGNAC, Fanny VABRE-RIGNAC, Loïc AUBAGNAC, Claude CAGNIART, Fernand CALDERON, Huguette GAYRAUD.**

Par arrêté du Maire des délégations ont été données aux deux Adjoints.

Le Maire siègera au conseil de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc. En cas d'absence il sera remplacé par le 1er Adjoint ou un autre élu dans l'ordre du tableau.

Les représentants de la commune dans les divers syndicats ont également été désignés.

De gauche à droite : Pauline FREJAVILLE SAUVAGNAC, Jean Paul ALLIES 1er Adjoint, Claude CAGNIART, Fanny VABRE-RIGNAC, Max ALLIES Maire, Anthony ALLIÈS 2ème Adjoint, Huguette GAYRAUD, Loïc AUBAGNAC, Fernand CALDERON, Alain LEON.- © Anthony ALLIES

Du changement au secrétariat de mairie

André Allies. @ Anthony ALLIÈS

Depuis trente-huit ans André ALLIES exerçait la fonction de secrétaire de mairie. Il succédait à Joseph MAURY lui-même en poste depuis 1956. André était jeune étudiant à la faculté de Montpellier quand en 1982 il accepte de relever le défi d'exercer cette fonction. Dès ses débuts il avouait ses capacités en orthographe, mais indiquait sa crainte pour la comptabilité. Joseph MAURY le rassurait et prenait l'engagement de le former, comme il s'y était engagé si un jeune était recruté.

Quand le professeur est compétent et l'élève studieux, les conditions de réussite sont assurées. A ses débuts André a exercé cette fonction comme son prédécesseur sur les communes de Castanet le Haut, Saint Genies de Varensal, et Taussac la Billière. Le fait de travailler sur ces communes impliquait aussi en plus du travail municipal la gestion de deux syndicats d'électrifications et plusieurs budgets annexes eau et assainissement, CCAS.

Le travail de secrétaire de mairie a considérablement évolué avec les lois de décentralisations, il a non seulement évolué en technicité mais aussi en quantité et en complexité. Pendant toutes ces années André a su s'adapter sans compter son temps, n'hésitant pas à prendre du travail chez lui pour assurer le bon fonctionnement du service public. Devant toutes ces évolutions le travail sur trois communes devenait impossible. Après de longues hésitations en 2011 Il abandonnera la commune de Saint Genies de Varensal, mais restera toujours disponible pour aider sa remplaçante. Cette décision difficile lui permettait de se consacrer aux deux communes de Castanet le haut et Taussac la Billière. Le travail du secrétaire de mairie qu'il a connu à ses débuts n'a rien à voir avec celui d'aujourd'hui. Il a commencé avec la machine à écrire et le papier carbone, il a vu arriver le photocopieur, l'ordinateur, internet et ces évolutions se poursuivent notamment avec la dématérialisation. Souvent il confiait ne se sentir plus assez jeune pour s'adapter à toutes ces évolutions technologiques, cela le perturbait beaucoup, car il avait l'impression de ne plus être en capacité de bien faire son travail.

C'est la raison pour laquelle il a souhaité mettre fin à son activité avant sa retraite prévue dans trois ans, même si cette décision aura pour lui des conséquences. André était non seulement apprécié par la population et les élus pour sa gentillesse, son efficacité et sa discrétion, mais aussi par ses collègues de travail avec qui il entretenait de bonnes relations. Combien de maires auraient souhaité avoir un collaborateur aussi précieux? André est attaché à sa terre natale du Péras où il vit actuellement. Il avait des capacités qui lui permettaient de faire une grande carrière dans des communes plus importantes, mais sa priorité était de vivre au pays avec sa famille. Le secrétaire de mairie est un maillon indispensable pour la gestion d'une commune, André le sais parfaitement,

Il a eu le souci de penser à sa succession. Il a proposé à Sylvie AUBAGNAC avec qui il travaillait en binôme à Taussac la Billière de postuler sur le poste qu'il libérait. Secrétaire de mairie à Rosis à mi-temps le fait d'occuper le poste libéré par André lui évitera les déplacements à Taussac la Billière. Nous souhaitons à André un bon départ dans cette nouvelle étape de sa vie. - Il faut tout de même souligner qu'il a quitté sa fonction mais qu'il nous dit pouvoir compter sur lui en cas de besoin.

Sylvie Aubagnac. @ Anthony ALLIÈS

Un grand merci à André pour ces 38 années au service de la commune et de ses habitants et bienvenue à Sylvie notre nouvelle secrétaire.

Travaux en photos

3 nouveaux bancs ont été posés, 1 à Pabo, 1 sur Le Péras et 1 au Prat de Cèbe. © D.R.

Rénovation du Presbytère de Castanet le Haut. © D.R.

Les travaux d'aménagement de Pabo se terminent, le marquage au sol est terminé, les plantations de fleurs et végétaux sont en cours © D.R.

Etat Civil

Naissance

- **Camille PUECH** née le 14 janvier 2020
  de Nicolas PUECH et Patricia MICHEL

- **Antonin LEON** né le 2 mars 2020
  de Fernand LEON et Audrey PARTENICO

Mariage

Cette année 2020 était marquée
pour une fois,
par la célébration prévue de quatre mariages.
Malheureusement la crise sanitaire du COVID
est venue perturber durablement ces événements heureux.
Tous ont été reportés à une date ultérieure.

Pacs

© D.R.

Floria DORMET et Jonathan CZARNECKI ont cependant tenus, malgré tout, à célébrer dans l'intimité avec leur petite fille, leur union en se pacsant le **samedi 4 juillet** dernier.

Max ALLIES a eu beaucoup de plaisir à célébrer ce pacs. Floria a été employée durant un été par la commune pour aider l'agent d'entretien durant la période estivale.
Rendez-vous est déjà pris l'été prochain avec ce jeune couple pour le mariage cette fois !!

Décès

- **Solange DAUMUR** décédée le 6 février 2020
- **Henriette GAYRAUD** décédée le 27 février 2020
- **Marthe PIDET** décédée le 27 mars 2020
- **Robert DAUMUR** décédé le 18 juin 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020 20 h 30

020001 – LOGEMENT N°3 ANCIEN PRESBYTERE DE CASTANET – MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le départ du locataire du logement n° 3 de l'ancien presbytère de Castanet, la commune a engagé de lourds travaux de rénovation de ce logement comprenant la réfection complète des planchers, du carrelage, la mise au norme de l'installation électrique et de la plomberie et la reprise des peintures intérieures.

Compte tenu de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de location de ce logement dès qu'il sera prêt pour la location.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant annuel du loyer du logement n° 3 de l'ancien presbytère de Castanet à la somme de deux mille cent soixante euros (2.160,00 €) soit 180,00€ par mois hors charges.

DECIDE qu'une caution égale à un mois de loyer sera demandée à la prise en possession de logement par le nouveau locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à passer entre la commune et le nouveau locataire.

2020002 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE.

Pour cette question inscrite à l'ordre du jour de la réunion, Mr Jean-Paul ALLIES, adjoint, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
Vu le courrier de Mr André ALLIES sollicitant une rupture conventionnelle,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Mr André ALLIES, un entretien préalable s'est déroulé le 24/02/2020, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mr André ALLIES, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture

Conventionnelle (ISRC).

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 30/04/2020.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC),

FIXE la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 30/04/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mr André ALLIES,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2020003 – RUPTURE CONVENTIONNELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CASTANET LE HAUT ET DE TAUSSAC LA BILLIERE.

Monsieur le Maire rappelle que Mr André ALLIES est employé à temps complet par la commune de Castanet le haut et mis à disposition de la commune de Taussac La Billière depuis le 1er mai 2001 à raison de 17 H 30 hebdomadaires.
Suite à l'approbation de la convention de rupture conventionnelle définissant les conditions de radiation des cadres de Mr André ALLIES au 30 avril 2020, le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et les dispositions réglementaires relatives à cette procédure, il indique qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre les deux communes dans le cadre de cette procédure.

Après concertation avec les élus, la commune de Taussac la Billière, qui occupait Mr André ALLIES à mi-temps depuis de nombreuses années, est disposée à reverser la moitié du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à la commune de Castanet le Haut, soit la somme de vingt mille euros.

Les modalités de cet accord sont précisées dans la convention de partenariat dont Mr Le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat à passer entre les commune de Castanet le Haut et de Taussac La Billière définissant les modalités de partenariat entre les deux communes dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle approuvée par la commune de Castanet le Haut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

2020004 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2eme CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Pour cette question inscrite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur Alain AUBAGNAC, conseiller municipal, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins, il propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à raison de 18 Heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 18 Heures hebdomadaires, d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à compter du 1er mai 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de cet emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au budget de l'exercice.

2020005 – BUDGET FORET COMMUNALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget forêt communale de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget forêt communale dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020006 – BUDGET FORET COMMUNALE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Budget FORET COMMUNALE - Approbation du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLIES, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget forêt communale de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Max ALLIES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		43764.52	66599.39		66599.39	43764.52
Opérations de l'exercice	9857.79	89045.59	30704.17	76439.42	40561.96	165485.01
Totaux	9857.79	132810.11	97303.56	76439.42	107161.35	209249.53
Résultats de clôture		122952.32	20864.14			102088.18
Restes à réaliser			20610.39	32639.00	20610.39	32639.00
Totaux cumulés		122952.32	41474.53	32639.00	20610.39	134727.18
Résultats définitifs		122952.32	8835.53			114116.79

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020007 – EXERCICE 2019 – BUDGET FORET COMMUNALE – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de ..... 20.864,14€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 122.952,32€

€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de .... 20.610,39€
- en recettes pour un montant de ..... 32.639,00€

€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 8.835,53€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 d'une part en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 8.835,53€
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté .....114.116,79€

€

2020008 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020009 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLIES, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Max ALLIES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		129416.33		96722.37		226138.70
Opérations de l'exercice	278757.53	302411.61	213703.63	172375.52	492461.16	474787.13
Totaux	278757.53	431827.94	213703.63	269097.89	492461.16	700925.83
Résultats de clôture		153070.41		55394.26		208464.67
Restes à réaliser			124703.27	47004.02	124703.27	47004.02
Totaux cumulés		153070.41	124703.27	102398.28	124703.27	255468.69
Résultats définitifs		153070.41	22304.99			130765.42

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020010 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif modifié qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de .....55.394,26€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 153.070,41€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de .. 124.703,27€
- en recettes pour un montant de ..... 47.004,02€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 22.304,99€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 22.304,99€
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté ..... 130.765,42€

TRAVAUX

Aménagement Place de Pabo.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la place à Pabo, sous maîtrise de la Communauté de Communes, ont pris du retard à cause du mauvais temps. Ils seront terminés dès que possible.

Opération « 8000 arbres » du Département.

Monsieur le Maire indique que la commune a bénéficié d'une dotation de 11 arbres dans le cadre de l'opération « 8000 arbres » mise en place par le Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal détermine les lieux de plantations.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire pour le bassin de vie des communes de Castanet le haut, Rosis, St Genies de Varensal et St Gervais sur Mare sont terminés.

Les baux de locations ont été signés avec les professionnels de santé qui prendront possession des lieux début mars 2020.

Repas des Aînés.

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés qui a eu lieu cette année au restaurant « La Forge » à Bédarieux le 23 février dernier a connu un vif succès avec un taux de participation le plus élevé depuis l'organisation de cette rencontre par la municipalité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 10 h 00

Etaient présents : MM. ALLIES M., ALLIES JP., ALLIES A., AUBAGNAC L., CAGNIART C., CALDERON F, FREJAVILLE-SAUVAGNAC P., GAYRAUD H., LEON A., VABRE-RIGNAC F., MARTINEZ R.,
Absents : Néant

Date de convocation : 18/05/2020

Secrétaire de séance : Alain LEON.

2020011 – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Max ALLIES, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr LEON Alain, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

• 2.1 Présidence de l'assemblée
Madame Huguette GAYRAUD, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• 2.2. Constitution du bureau
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FREJAVILLE-SAUVAGNAC Pauline et Mr AUBAGNAC Loïc.

• 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

• 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants (enveloppes déposées)	**11**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du Code Elec.)	**1**
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	**10**
Majorité absolue	**6**

A obtenu : **Monsieur ALLIES Max, DIX voix.**

Monsieur Max ALLIES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Max ALLIES, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

• 3.1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants (enveloppes déposées)	**11**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du Code Elec.)	**0**
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	**11**
Majorité absolue	**6**

A obtenu : **Monsieur ALLIES Jean-Paul, ONZE voix.**

Monsieur Jean-Paul ALLIES a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

• 3.2 Election du deuxième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants (enveloppes déposées)	**11**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du Code Elec.)	**0**
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	**11**
Majorité absolue	**6**

A obtenu : **Monsieur ALLIES Anthony, DIX voix**
Monsieur ALLIES Anthony a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

2020012 – NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant au 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

FIXE à DEUX (2) le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020013 – PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués de la commune qui siègeront au Comité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Il précise que cette désignation doit être faite conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

DESIGNE MM. Max ALLIES et Anthony ALLIES en qualité de délégués de la commune au Comité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

2020014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués de la commune qui siègeront au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Mare et Libron. Il précise que cette désignation doit être faite conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

DESIGNE **MM. Max ALLIES et Jean-Paul ALLIES en qualité de délégués de la commune au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.**

2020015 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2122-22 et L 2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (5 000€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000€ de montant unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, au sein du regroupement pédagogique, CASTANET LE HAUT, SAINT GENIES DE VARENSAL, ROSIS.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations inférieures à 10 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000€ par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000€.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020016 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP SUITE A L'INTEGRATION D'UN AGENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité technique en date du 19 Février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune.
Vu l'intégration d'un nouvel agent au service administratif de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, aux agents stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aussi aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
- Adjoints techniques
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation
- ATSEM principal 1ere classe
- Agents contractuels

ARTICLE 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les
agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir – Le CIA est facultatif.

ARTICLE 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions de responsabilité, d'encadrement,

de coordination et de pilotage pour le poste de direction.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions pour l'ensemble des postes.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel pour l'ensemble des postes.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- l'élargissement des compétences par l'intermédiaire de formation ou de recherche personnelle.
- l'approfondissement des savoirs par l'intermédiaire de formation, de diplômes ou de concours.
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. Acquisitions d'informations sur le terrain ou auprès d'autres collectivités ou un professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions ;
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le groupe de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT MAXIMAL individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif principal 2ème classe	Groupe 1	Direction	1200
Adjoint technique territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	600
ATSEM principal 1ère classe	Groupe 2	Agent d'exécution	360
Agents contractuels	Groupe 2	Agent d'exécution	600
Adjoint d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	240

ARTICLE 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.
- sa disponibilité en dehors des heures de travail

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT MAXIMAL individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif principal 2ème classe	Groupe 1	Direction	0
Adjoint technique territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	0
ATSEM principal 1ère classe	Groupe 2	Agent d'exécution	0
Agents contractuels	Groupe 2	Agent d'exécution	0
Adjoint d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	0

ARTICLE 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2020.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020017 – INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et la prise de fonction du 18 mai 2020, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité du Maire et l'indemnité des Adjoints en fonction des délégations données.

En effet, il rappelle que Monsieur Jean-Paul ALLIES, 1er Adjoint, est délégué aux finances, à l'urbanisme, aux affaires scolaires, aux affaires sociales, aux travaux, à la gestion du personnel, à l'ordonnancement des dépenses et des titre de recettes, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés. Monsieur Anthony ALLIES, 2ème Adjoint, est délégué à la gestion de la communication, de l'animation, des activités touristique et à la promotion du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Max ALLIES, Maire, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximum des maires des communes de moins de 500 habitants correspondant à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juin 2020.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Paul ALLIES, 1er Adjoint, l'indemnité de fonction brute

mensuelle maximum des Adjoints des communes de moins de 500 habitants correspondant à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juin 2020.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Anthony ALLIES, 2ème Adjoint, l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints des communes de moins de 500 habitants correspondant à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juin 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront prévus au budget 2020 et que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

2020018 – APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PROPRIETE DU BARTHAS.

Monsieur le Maire fait référence à la lettre du Directeur de l'agence ONF du 20 mai 2020 et des différents échanges qu'il a eu avec les services de l'état. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a acquis la propriété forestière du Barthas par acte notarié en date du 9 juillet 2018. Cette propriété a été boisée au cours des années 1971-1972. Un Plan Simple de Gestion pour cette propriété avait une période de validité allant du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2019.
En application des articles L 211-1 et L 214 -3 du code forestier la commune doit demander l'application du régime forestier pour les parcelles boisées de cette propriété forestière.
Les nouvelles parcelles pour lesquelles il est demandé le bénéfice du régime forestier sont les suivantes :

N° PARCELLE	SURFACE	LIEU-DIT
AC 38	77,30	Le Devois de la Galine
AC 39	280,30	Le Devois de la Galine
AC 40	16,10	Le Devois de la Galine
AC 41	126,80	Le Devois de la Galine
AC 42	868,80	Le Devois de la Galine
AC 43	115,90	Le Devois de la Galine
AC 44	206,00	Le Devois de la Galine
AC 71	1477,79	Le Causse
B 393	72,30	Les Rives
B 394	3648,20	Les Rives
B 396	1393,90	La Terre de gratte loup
B 397	345,40	La Terre de gratte loup
B 399	39,80	La Terre de gratte loup
B 400	163,40	La Terre de gratte loup
E 60	501,41	Le Barthas
TOTAL	**9333,40**	
soit : 93ha33a40ça		

Actuellement la surface communale relevant du régime forestier est de 365.63 ha. L'ajout de ces nouvelles parcelles pour 93.334 ha va passer cette surface à 458.964 ha. Cette augmentation supérieure à 25% de la surface initiale entraine une révision de l'aménagement en cours (2018-2037) avec approbation de la DRAAF. Cette révision devra être réalisée dans les cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la demande d'application du régime forestier aux parcelles cadastrales précitées.

DEMANDE à M. le Maire de le présenter à l'ONF service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales précitées, conformément au Code Forestier.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tous les documents s'y afférant.

DONNE pouvoir à ces effets à M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement le premier adjoint.

infos Communales
et les rendez-vous à ne pas manquer

Le repas des Aînés

C'est le dimanche 23 février 2020 que s'est déroulé le repas des Aînés 2020.

Salle du Restaurant «La Forge» à Bédarieux - © D.R.

107 personnes avaient répondu présentes à ce désormais rendez-vous traditionnel. Cette année c'est le restaurant « la Forge » à Bédarieux qui nous a accueillis auprès d'un bon feu de bois même si la météo était clémente ce jour-là.

Au menu une salade gourmande de gésiers, du gigot d'agneau rôti à l'ail et sa garniture de légumes, fromages et en dessert une farandole gourmande de plusieurs saveurs.

Tous les participants ont été ravis de se retrouver et partager ensemble dans ce cadre magnifique qu'est cette ancienne forge.

Solidarité COVID

La pandémie touche notre pays, même les secteurs souvent qualifiés de « France profonde ».

Comment s'organise la vie dans notre commune depuis le 16 mars ?
Le confinement est certes moins pénible que pour les habitants confinés en ville dans leur appartement, ce n'est pas pour autant que le rural n'est pas impacté. Les différents médias sont là pour nous informer en continu de la situation.

En cette période chacun doit se positionner en fonction de son âge, sa situation personnelle et professionnelle. Les agriculteurs poursuivent leur activité qui permet d'alimenter les circuits courts afin de nous nourrir. Les commerçants non sédentaires ont maintenu leurs tournées dans tous les hameaux. Les commerces locaux proposent des livraisons à domicile. Les jeunes aident leurs parents et voisins afin de leur faire les courses. Les enseignants assurent l'enseignement à distance malgré le déficit flagrant de couverture numérique qui est un véritable handicap. Les employés municipaux et les élus assurent tant le fonctionnement de l'administration que les services à la population, dans le respect strict des consignes de distanciation sociale.

Nous n'échappons pas aux difficultés ressenties dans tout le pays. Manque de gel hydro - alcoolique, de masques, de gants... Des commandes ont été passées pour le gel, le produit désinfectant et les masques de protection avec l'aide de la Communauté de Commune et le Conseil départemental, mais quand seront ils livrés ?

Merci aux couturières ! De gauche à droite : Gisèle GERARD, Renée PORTALIER, Joséphine ALLIES, Sylvette BRUSTIER. © D.R.

Grâce au bénévolat de quelques couturières des masques de protections grand public correspondant aux normes préconisées sont réalisés, l'objectif étant de doter chaque habitant de masque de protection selon les préconisations du corps médical.

Cette période permet de constater que dans notre société ou l'individualisme et l'égoïsme sont monnaie courante, il y a encore un esprit de solidarité et de générosité chez certaines personnes. Même si cette période de confinement sera encore longue, il est impératif de respecter les gestes barrière afin d'éviter que ce virus ne se propage sur notre territoire.

Cérémonie du Souvenir

Commémoration des combats du «Pont de la Mouline»

Mémorial de Fautrou

Dimanche 23 août

© Anthony ALLIÈS

La Route d'Occitanie

La dernière fois que La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi est passée sur la commune c'était en 2017, lors de l'étape Villeveyrac - St Pons de Thomières. Les coureurs avaient gravi les rudes pentes de l'Espinouse. © Anthony ALLIÈS

La Route d'Occitanie, épreuve cycliste de renommée internationale, passera le 1 août sur la Commune, au col de la Croix de Mounis... sous vos applaudissements !

La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi (dénommée Route du Sud jusqu'en 2017) est une course cycliste par étapes disputée dans le Sud-Ouest de la France. Depuis 2005, elle est inscrite au calendrier de l'UCI Europe Tour.

C'est donc un parfum très particulier qui règne tout au long de l'épreuve. En effet, beaucoup de coureurs voient en cette compétition une ultime chance de gagner leur place pour la grand-messe du Tour de France.

Pour cause de Coronavirus, l'édition 2020, initialement prévue en juin, a été déprogrammée et aura lieu du 1er au 4 août, relançant, tous pays confondus, la saison cycliste des stars du peloton. Ainsi, le monde entier aura les yeux rivés sur cette course et, par la même, sur notre commune, puisque, cerise sur le gâteau, l'échappée belle passera dès le 1e jour : samedi 1e août sur la commune, au col du Coustel, puis **au col de la Croix de Mounis, aux alentours de 13h30,** lors de l'étape reliant St Affrique à Cazouls les Béziers.

Le meeting COX

Vroom : le « Meeting du Club Cox » passera sur la commune !

Le 9ème Meeting du Club Cox des Hot Cantons se déroulera les **1er et 2 août.** Un événement organisé par un groupe dynamique dont fait partie Bruno Alliès. Un enfant de la commune qui, depuis l'âge de 5 ans, est passionné de mécanique et de voitures anciennes. Amoureux inconditionnel de la « Cox », la Coccinelle de Volkswagen (il en détient personnellement 3), il retape ces véhicules mythiques dans son garage de Villemagne.

Cette manifestation, devenue incontournable au fil des ans, sera accueillie par la municipalité qui offrira un gouter au plan d'eau vers 16h, tandis le public pourra admirer ces pièces de collection qui seront garées devant la mairie. Venez nombreux !

Un amour de Coccinelle !

Voiture mythique, la Coccinelle est la première automobile construite par le constructeur allemand Volkswagen, dont le nom signifie « voiture du peuple ». Produite en 1938, elle est conçue par l'ingénieur autrichien Ferdinand Porsche et se fait remarquer dans le monde de l'automobile pour sa diffusion et sa longévité. Vendue pour la première fois en 1946, elle dépasse, en 1972, le record de modèles vendus. Elle fut au total produite à plus de 21 529 464 exemplaires à travers le monde.

Demandez le programme !

Le samedi 1er août, à 14 h, accueil des participants sur la place de la mairie à Hérépian, à 15h départ de la balade de 70 km sur les Hauts Cantons. A noter qu'un goûter sera offert par la municipalité, **au plan d'eau à Castanet vers 16h (n'oubliez pas les maillots).** Retour sur Hérépian pour une soirée animée à partir de 19h30. Le dimanche 2 août, de 8h à 10h, accueil des participants sur la place de la mairie à Hérépian, à 10h30, départ pour une balade avec dégustation des vins de Faugères, 12h30 retour sur Hérépian, repas à 13h dans la salle des fêtes, animation l'après-midi, jeux pour les enfants, 16h30 remise des prix.

Quel est donc ce drôle d'oiseau ?!

Avez vous remarqué depuis quelques temps ce drôle d'oiseau qui s'élance fièrement dans le vent, déployant son aile orange au-dessus des magnifiques sites que compte la commune ? Un volatile qui plane en apesanteur entre Marcou et Plo des Brus... qui tournoie dans les airs au lever et coucher de soleil... Si vous l'apercevez, profitez du spectacle et faites lui un petit signe de la main, car c'est une espèce rare, de la famille des intrépides passionnés !
Alors, vous l'avez reconnu ?? C'est... ....

Alexis Fabre, notre employé communal !

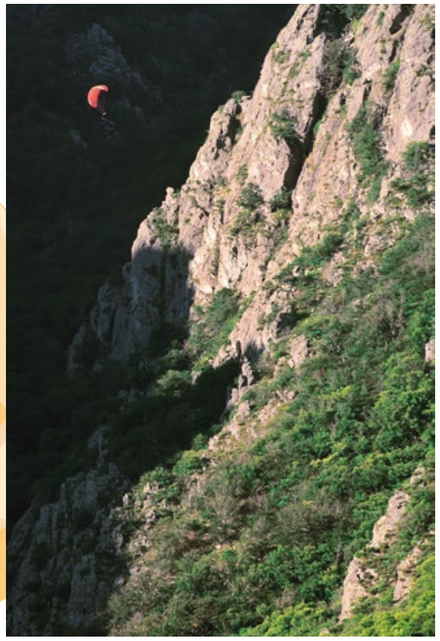

© Yves PEYROT

Appel à contribution...

Comme vous pouvez le constater à travers ces pages, votre bulletin municipal évolue. Si vous souhaitez diffuser une information, annoncer un événement, soumettre un article dans le Reflets, contactez la mairie. **Vos propositions seront les bienvenues !**

Grandir Ensemble

GRANDIR ENSEMBLE

Un Espace de Vie Sociale à Saint-Gervais-sur-Mare

L'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) Grandir Ensemble est un lieu d'accueil intergénérationnel où peuvent se croiser aussi bien les bébés, les enfants, les adolescents, les adultes et les seniors.

Nous favorisons les liens sociaux entre tous.

Nous soutenons la parentalité.

Nous aidons les jeunes à se sociabiliser en lien avec toutes les générations.

Nous élargissons les propositions culturelles pour tous.

Nous développons des actions autour de l'environnement.

Nous comptons sur vos suggestions pour mettre en place d'autres actions.

Association Grandir Ensemble
Le Petit Trianon – Place du Casselouvre - 34610 - St-Gervais-sur-Mare
grandirensemble34610@gmail.com
Tel. 07 84 92 59 89 - Facebook : Grandir Ensemble

Activités	Jours	Horaires
Atelier enfants (hebdo)	Lundi	16h30-18h30
T'es café (hebdo)	Mardi	14h00-16h30
Atelier d'écriture (1 fois/mois)	Mardi	18h30-20h30
Atelier enfants (hebdo)	Jeudi	16h30-18h0
Accueil parents/enfants (hebdo)	Jeudi	8h30-11h30
La p'tite fabrique (1 fois/mois)	Samedi	10h00-12h00
Stages d'été juillet (2 premières semaines)	Du lundi au vendredi	Horaires à préciser

Le Petit Trianon est ouvert uniquement en période scolaire.

Atelier enfants de 6 à 12 ans sur le thème de l'environnement et des arts plastiques
Accueil parents/enfants, un moment de rencontre et d'échange entre bébés, mamans, mamies.
T'es café, vous avez des idées, des envies, des propositions à nous faire, rencontre autour d'un thé ou d'un café.
Atelier d'écriture « Prête moi ta plume » pour adolescents à partir de 15 ans et adultes, approche ludique et créative.
Atelier La p'tite fabrique , fabrication de recettes naturelles (produits ménagers, recettes culinaires, remèdes naturels).

Apportez votre créativité !
Vous êtes peintre, musicien(ne), photographe, couturier(ère), bricoleur(se), informaticien(ne), vous avez un savoir-faire, Grandir Ensemble vous propose d'animer votre atelier.

« Donner du temps à une association, aux autres, permet soi-même de grandir ».
Ph. Jourdain

L'équipe d'accueillant.e.s bénévoles de Grandir Ensemble a besoin de vous !

Vous êtes libre le mardi après-midi ? Vous vous intéressez à l'animation de différents publics, vous souhaitez participer activement aux événements proposés par l'association.

Rencontrez-nous pour en discuter ou contactez-nous au 07 84 92 59 89 grandirensemble34610@gmail.com

Devenir adhérent de Grandir Ensemble, c'est accéder à toutes ses manifestations, événements, actions à des tarifs préférentiels et à certains ateliers gratuits ouverts à toute la famille.

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Mail.....

Téléphone.....
Adhésion Famille 12 € annuel

La berce du Caucase

Prolifération de l'espèce

La berce du Caucase est actuellement en pleine prolifération sur la commune de Castanet le Haut entre la ferme de Sansac et l'embranchement de St Amans de Mounis, sur abords du Rec de Rose, où elle colonise des milieux sauvages, sur les berges du cours d'eau, en zones fraîches et humides.

De belles ombrelles blanches mais attention danger

A l'état adulte, l'espèce mesure de 1,5 à 4 mètres de hauteur. Ses feuilles sont profondément découpées et peuvent mesurer environ 50 cm à 1 m de diamètre. Sa tige est robuste, creuse et cannelée. En floraison de juillet à septembre, ses ombelles blanches ont un diamètre variant entre 20 et 50 cm.

Attention danger, toute la plante contient des substances toxiques qui sont activées par la lumière solaire et rendent la peau très sensible à l'action du soleil.

Après un contact avec le suc de la plante et sous l'effet de l'exposition au soleil, des lésions de la peau se développent en quelques jours. La peau devient rouge, gonflée, et des grandes cloques mettent un à deux jours à apparaître. Les lésions ont l'aspect d'une brûlure qui peut être grave **(3e degré),** voire exceptionnellement mortelle.

Même après guérison, des taches brunes peuvent persister plusieurs mois : on parle d'hyperpigmentation résiduelle.

Que faire en cas de contact avec la peau ?

- Après avoir éliminé la sève le plus rapidement possible, en prenant soin de ne pas étendre la surface de la zone touchée, il convient de l'enlever de la peau avec un papier absorbant sans frotter, puis de laver au savon et de rincer abondamment à l'eau l'endroit atteint.
- Changer de vêtements s'ils ont été imprégnés par le suc de la plante, même si la peau paraît normale.
- Eviter l'exposition de la zone touchée à la lumière durant plus de 48 h (voire 1 semaine), le temps de la disparition de l'effet de photosensibilisation.
- Si les yeux sont atteints, les rincer abondamment à l'eau claire puis porter des lunettes de soleil pour réduire leur exposition à la lumière et pensez à consulter un médecin.
- En cas de contact important (si la peau devient rouge ou gonflée) consulter un médecin.
- Si un enfant est atteint, appeler sans tarder un médecin ou le centre antipoison pour tout conseil approprié.

Comment éviter les problèmes ?

- Ne touchez pas la plante et avertissez les enfants qui, en particulier, courent un risque en cueillant des tiges creuses.
- **Si vous remarquez la berce du Caucase hors de la zone citée, merci de le signaler aux services municipaux.**

A NOTER : le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, en partenariat avec la commune, va organiser prochainement une campagne d'éradication de la berce du Caucase. Un technicien du Parc effectue un suivi in situ.

texte : Dominique ALLIÈS

photos : Anthony ALLIÈS

infos Régionales et Nationales

Merci au Conseil Départemental

Jean-Paul ALLIES, 1er adjoint et Marie-Pierre PONS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Hérault lors de la remise des masques

© D.R.

Département Hérault

Kléber MESQUIDA
Président du Département

Montpellier, le 26 Juin 2020

« Signalé : Qualité des masques »

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Afin d'assurer la protection sanitaire de tous les héraultais, nous vous avons fait parvenir une dotation de masques barrières aux normes **AFNOR** et de **CATEGORIE 1** avec une capacité de **FILTRATION SUPERIEURE à 90%.**

J'ai le plaisir de vous informer que les masques réceptionnés par votre commune, provenant des fournisseurs EMINENCE et BOLDODUC, viennent de recevoir **l'agrément de l'Etat** pour un niveau supérieur de résistance.

Les **masques EMINENCE** que vous avez pu distribuer à vos administrés sont désormais certifiés par la Direction Générale de l'Armement pour résister à **40 lavages.**

Les **masques BOLDODUC** ont pour leur part reçu l'agrément pour résister à **50 lavages**.

Vous comprendrez que le délai nécessaire entre la validation du protocole de test et la possibilité d'apposer le sticker de l'Etat n'a pas permis d'en faire référence sur les mois de mai et de juin.

Cependant, vous pouvez **informer votre population** de ces nouvelles homologations, afin que les foyers héraultais puissent conserver les masques reçus dans ce délai d'utilisation plus large.

Par ailleurs, **au-delà de 40 ou 50 lavages**, la capacité de filtration pourrait être inférieure à 90% mais suffisante pour que les masques barrières soient toujours de CATEGORIE 1 ou 2 (capacité de filtration supérieure à 70%).

Je tenais à vous apporter cette précision alors que le port du masque reste une nécessité afin de limiter la propagation du virus.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

NI FEU NI BARBECUE
aux abords des forêts

PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture

PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES
les jours de risque d'incendie

PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON
bois, fuel, butane...

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE
en localisant le feu avec précision

JE ME CONFINE DANS MA MAISON
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr

En partenariat avec VINCI 107.7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DICOM-DGPR/AFF/19062 - Avril 2019

Odile et Christian ALLIÈS
vous proposent leur sélection de
CHARCUTERIE DE LACAUNE
DE PREMIER CHOIX
Lieu-dit «La Coste» - CASTANET-LE-HAUT
Tél. : 04 67 23 65 55 - Portable : 06 87 33 56 59

Odile et Christian ALLIÈS
sont présents sur les marchés de
Bédarieux le lundi matin
Lamalou-les-Bains le mardi matin
Saint-Gervais-sur-Mare le jeudi matin
Le Bousquet d'Orb et Lamalou-les-Bains le samedi matin

QUALIBAT
RGE ECO artisan
JULIEN Barthez
ARTISAN MAÇON
MAÇONNERIE GÉNÉRALE
Neuf & Rénovation
Ravalement de façade
Carrelage - Faïence
GARANTIE DÉCENNALE
Tél : 06 86 10 20 94
Andabre - 34610 ROSIS

La Ferme du Devès
Table paysanne
Gîte d'étape et de séjour
Accueil pédagogique
Oeufs et poulets Bio
Claude Cagniart & Anne Silvestre-Cagniart
Le Devès par Ginestet - 34610 Castanet le Haut
facebook 06 82 69 24 21
lafermedudeves@gmail.com

SAS GUILLAUME CHRISTIAN THERON
Platrerie - Peinture
Décoration - Isolation
MAITRE EN COULEUR
RGE QUALIBAT
Le Plo de la Croix - La Trivalle
81320 MOULIN-MAGE
06 73 34 09 88 - 05 63 37 43 92
christian.theron119@orange.fr

SE T.P.
SAS SUD ENVIRONNEMENT T.P.
Adresse : 44 Avenue du four à chaux - 34260 LA TOUR SUR ORB
Tél. : 04 67 95 06 34 - mail : sudenvironnementtp@orange.fr
Travaux Publics - Terrassement - Maçonnerie
Réseaux d'Adduction d'eau - Assainissement

MULTISERVICES
A VOTRE SERVICE
LEON FERNAND
MACONNERIE GENERALE
Rénovation
Placo, Carrelage, Faience,
Peinture, Térrasse, Dallage,...
N°SIRET 38262390800011
34610 Castanet-le-haut
06.07.15.91.29

maison du menuisier BOIS · PVC · ALU
Toutes mes solutions à la maison du menuisier
Standard - Sur mesure - Rénovation
L'ESPACE intégré
23 & 32, Avenue Jean Jaurès - 34600 BÉDARIEUX

Ets Messana
35 ans d'expérience à votre service
Plomberie
Chauffage
Climatisation
Electricité
Adoucisseur
Traitement de l'eau
Dépannage / Installation
06-24-29-21-59

L'ESPACE intégré
Tél. 04 67 23 19 90 - Fax : 04 67 95 39 94
E-mail : lespace.integre@orange.fr
http://www.lespace-integre.fr

EDF
energies nouvelles

DONNONS UN NOUVEAU SOUFFLE À VOTRE TERRITOIRE